

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
M. Sylvain Allard, directeur général adjoint
Mme Julie Dufour, directrice du Service des finances et trésorière
Mme Annie Carbonneau, directrice-adjointe au Service des finances et trésorerie
Mme Josée Bergeron, conseillère en communication au Service des communications et des relations citoyennes
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

EST ABSENT :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-12-238 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, suivant le retrait des points 6.4 et 8.1.2.

3. 2022-12-239 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 8 novembre 2022 et séance extraordinaire du 6 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 6 décembre 2022 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-12-240 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 9 novembre 2022 au 13 décembre 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 novembre 2022 au 13 décembre 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 13 décembre 2022 totalisant la somme 1 386 082,16 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 9 novembre 2022 au 13 décembre 2022, pour un montant de 3 573 790,32 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-78.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-12-241 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption des procès-verbaux des séances du 29 novembre 2022 et du 12 décembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du comité tenues les 29 novembre 2022 et 12 décembre 2022;

Monsieur le conseiller Patrick Archambault, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de ceux-ci, dont les recommandations dressées aux procès-verbaux visent à :

29 novembre 2022 :

- ❖ Approuver deux (2) demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur de 31 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 36, boulevard de Vignory;
 - 115, boulevard De Gaulle;
- ❖ Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 65 000 \$ au 11, avenue de Neuvre;
- ❖ Approuver une (1) demande de nouvelle construction d'une valeur de 800 000 \$ au 483, rang St-François;

- ❖ Approuver deux (2) demandes de modification du projet aux adresses suivantes :
 - 33, place de Morley;
 - 18, place de Loison;
- ❖ Refuser une (1) demande de modification extérieure au 189, boulevard De Gaulle.

12 décembre 2022 :

- ❖ Approuver une (1) demande de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur de 12 000 \$ au 11, avenue de Metz.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenues les 29 novembre 2022 et 12 décembre 2022, de même que leurs recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2022-12-242 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 164-S-1 modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'adopter des dispositions particulières régissant le stationnement sur la place de Morley et sur la place de Grandpré***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 164-S-1 modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'adopter des dispositions particulières régissant le stationnement sur la place de Morley et sur la place de Grandpré* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'inclure la non-application des articles 2.2.1. et 2.2.2. pour les places de Grandpré et de Morley afin de permettre le stationnement de nuit, même en période hivernale ainsi que pour des périodes supérieures à trois heures, le tout vu la configuration particulière des lieux.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2

2022-12-243 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 236-16 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2023***

Avis de motion est donné par madame la conseillère Martine Guilbault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 236-16 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2023* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2023.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.3

2022-12-244

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 237-19 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 237-19 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont notamment le remplacement des sections portant sur les permis de construction, d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment existant, de même que les certificats d'autorisation, la modification des tarifs pour la location des terrains de baseball et des gymnases d'école, le retrait l'amende plus élevée pour les livres « nouveauté adulte », ainsi que l'ajout d'un article portant sur l'assimilation d'une créance à une taxe foncière.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 245-1 modifiant le « Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine » pour y préciser les modalités liées au remplacement des compteurs d'eau et autres modifications

POINT RETIRÉ

7.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-12-245

ADOPTION – Règlement 164-U modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'allouer une période limitée pour le stationnement sur certains espaces publics ainsi que des espaces de stationnement réservés pour les brigadiers

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 novembre 2022, le projet de *Règlement 164-U* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'allouer une période limitée pour le stationnement sur certains espaces publics, ainsi que des espaces de stationnement réservés pour les brigadiers;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 164-U modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'allouer une période limitée pour le stationnement sur certains espaces publics ainsi que des espaces de stationnement réservés pour les brigadiers.*

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

2022-12-246 8.1.1 DÉPÔT – Rapport de la direction générale concernant le personnel embauché au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

1. Personne engagée :

Nom	Poste	Date de début	Date de fin
Julie Gravel	Secrétaire sur appel – Banque de candidatures	1 ^{er} décembre 2022	---
Carole Cloutier	Secrétaire sur appel – Banque de candidatures	7 décembre 2022	---

8.1.2

AUTORISATION SIGNATURE – Lettres d'entente 2022-04 et 2022-05 – Section locale 3134 (employés de bureau)

POINT RETIRÉ

2022-12-247 8.1.3 INDEXATION ANNUELLE 2023 – Salaire des élus

CONSIDÉRANT l'article 9 du *Règlement 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine* qui énonce que le Conseil peut choisir de fixer le taux d'indexation annuelle par résolution pour y appliquer un pourcentage moindre que l'inflation, tel que déterminé par règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE LIMITER l'augmentation du salaire des élus à 3 % pour l'année 2023;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même le poste budgétaire 02-110-00-111.

2022-12-248 8.1.4 INDEXATION ANNUELLE 2023 – Salaire du personnel cadre

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des cadres en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2003 et ses modalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indexer le salaire du personnel cadre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette **APPUYÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER une augmentation équivalente à 3 % pour l'année 2023 aux postes du personnel cadre de la Ville de Lorraine incluant un nombre d'heures payées à 35 heures par semaine à partir de 2023;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même les codes budgétaires appropriés, au budget 2023.

2022-12-249

**8.1.5
NOMINATION – Stéphanie Bélisle – Assistante-greffière suppléante**

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil peut nommer une ou plusieurs personnes pour assurer le rôle d'assistant-greffier pour agir avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités que le greffier en cas d'absence de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'assistant(e)-greffier(ère) est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de greffier est essentiel au sein d'une Ville dont notamment pour la tenue des séances du Conseil et qu'il peut être opportun de nommer un substitut en cas d'absence tant de la greffière que de l'assistant(e)-greffier(ère) lorsqu'une personne sera nommée à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER la directrice générale, Mme Stéphanie Bélisle, pour agir à titre d'assistante-greffière substitut en cas d'absence de la greffière ou de l'assistant(e)-greffier(ère).

2022-12-250

**8.1.6
Programmation TECQ 2019-2023 – Programmation de travaux révisés**

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Lorraine atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-12-251 8.1.7 DEMANDE D'EXTENSION - TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la fin du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2019 à 2023 (TECQ 2019-2023) est fixée au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie de COVID-19 sur l'économie ont causé un ralentissement important du rythme d'exécution des travaux en 2020 et en 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie de la construction peine à fournir à l'explosion de la demande depuis la levée des mesures sanitaires, le manque de main-d'œuvre et les problèmes d'approvisionnement s'étant aggravés;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la Ville pourrait ne pas pouvoir réaliser l'ensemble des travaux prévus à sa programmation TECQ 2019-2023, ce qui aurait pour effet de lui faire perdre une partie des sommes allouées dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada de reporter au 31 décembre 2024 la date d'échéance pour la réalisation de la programmation complète des travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* pour les années 2019 à 2023 (TECQ 2019-2023);

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à Monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

2022-12-252 8.5.1 PROLONGATION DE CONTRAT - Nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts - TP2019-02 - Option pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-90 octroyant un contrat de trois ans à la compagnie Groupe Nicky (178001 Canada inc.) pour le nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts avec deux options de renouvellement d'un an pour 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de la dernière option de renouvellement d'un an, soit pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RENOUELER aux mêmes conditions pour l'année 2023, le contrat relatif au nettoyage et coupe de gazon dans les parcs et les espaces verts, à la compagnie Groupe Nicky (178001 Canada inc.) pour la somme de 127 373,46 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-752-01-522, au budget 2023.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.6.1

2022-12-253

RECONNAISSANCE – Club Jeunesse Les Alérions – Organisme associé local

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance reçue du Club Jeunesse Les Alérions;

CONSIDÉRANT QUE le Club Jeunesse Les Alérions répond aux critères d'admissibilité, de même qu'à la définition d'un organisme associé local, tel que défini à l'article l'article 3.2.2 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme est dûment enregistré sous le régime constitutif de la *Loi sur les compagnies*, Partie III et inscrite au registre des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RECONNAÎTRE le Club Jeunesse Les Alérions à titre d'organisme associé local dans le cadre de l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, en vigueur.

8.6.2

2022-12-254

ADHÉSION - Membre de l'organisme PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides)

CONSIDÉRANT l'adhésion de plusieurs villes et MRC, dont la MRC Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine collabore déjà à la journée de la persévérance scolaire tenue en février de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine accorde beaucoup d'importance en la réussite académique de ses jeunes et croit en l'impact que peut avoir un tel organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite devenir membre de l'organisme PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides) pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADHÉRER à l'organisme PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides) pour l'année 2023.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2022-12-255

DÉPÔT – Registre des déclarations – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière procède au dépôt d'un extrait du registre qui contient les déclarations visées au 2^e alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui ont été faites au cours de la dernière année.

Ce registre contient toutes les déclarations faites par un élu en lien avec tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un élu et qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui ne risque pas de compromettre son intégrité ou dont la valeur qui excède celle prévue au *Règlement 250 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville de Lorraine et ses amendements*.

8.7.2

2022-12-256

MODIFICATION – Politique d'acquisition des terrains municipaux

CONSIDÉRANT la Politique d'acquisition de terrains municipaux adoptée le 10 mai 2022 (résolution 2022-05-89);

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but d'établir des directives précises et des critères généraux qui permettront d'analyser de manière objective une demande d'acquisition de terrains municipaux venant d'un particulier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier cette politique afin d'améliorer l'ensemble du processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER les modifications apportées à la politique d'acquisition des terrains municipaux et que celles-ci prennent effet à compter des présentes.

8.8 Sécurité publique

9.

RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2022-12-257

APPUI à la Ville de Bois-des-Filion – dossier du parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Bois-des-Filion

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a entrepris la réalisation du projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif entre l'autoroute 440 à Laval et l'autoroute 640 à Bois-des-Filion, dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constituera une infrastructure majeure et stratégique, non seulement pour Bois-des-Filion, mais aussi pour toutes les villes environnantes et pour l'ensemble de la couronne nord de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une opportunité de favoriser une planification intégrée entre le MTMD et les villes concernées;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de la Ville de Bois-des-Filion sont amenées afin de permettre une telle insertion harmonieuse du projet dans un contexte urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a fait une demande d'intervention ministérielle dans ce dossier pour optimiser le dialogue en vue de trouver des solutions visant cette intégration harmonieuse du projet dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine souhaite faire partie de cette table de discussion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPUYER la Ville de Bois-des-Filion dans sa démarche auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, en vue de la recherche conjointe de solutions liées à la planification des infrastructures autoroutières qui seront mises en place par le projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif entre l'autoroute 440 à Laval et l'autoroute 640 à Bois-des-Filion, dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville;

QUE la Ville de Lorraine puisse participer à certaines de ces discussions visant l'harmonisation du milieu;

QUE copie de la présente soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministre responsable de la région des Laurentides, au député du comté de Blainville, du comté de Groulx, du comté de Les Plaines et du comté de Terrebonne.

9.2

2022-12-258

APPUI au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité et du secteur;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT QUE cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine appuie fièrement la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;

DE PARTICIPER à sa manière, à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation.

10.

AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12.

2022-12-259

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 32.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière